



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement, mer et littoral
Unité domaine public maritime

COMMUNE DE LOCMARIAQUER

ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS

RENOUVELLEMENT

NOTE DE PRÉSENTATION – CDNPS du 18/01/2024



Périmètre et localisation du projet

La façade est de Locmariaquer est ouverte sur le Golfe du Morbihan (du Moustoir au nord jusqu'à la pointe de Kerpenhir au sud) tandis que sa façade ouest communique avec l'océan (de la grande plage au sud jusqu'au lieu-dit Keriolet au nord).

Les mouillages implantés côté Golfe sont assujettis au respect du SMVM du Golfe du Morbihan qui a fixé à 7000 le nombre de places de stationnement de navires de plaisances de plus de 5 mètres et de plus de 10 cv (ports et hors ports).

Localisation des secteurs côté Golfe



Localisation des secteurs côté Océan



Contexte réglementaire

Le renouvellement d'une zone de mouillages et d'équipements légers est soumis aux dispositions de l'article R. 2124-44 du code général de la propriété et des personnes publiques (CGPPP). La procédure prévoit une consultation administrative des différents services et collectivités concernés ainsi qu'une consultation de la commission nautique locale.

En outre, conformément aux articles R 341-16 à 25 du Code de l'environnement et à l'article R. 2124-43 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la CDNPS en formation « sites et paysages » est requis pour les dossiers de création (ou renouvellement) de zones de mouillages et d'équipements légers.

Enfin, l'article R2124-45 du CGPPP prévoit la réalisation d'une enquête publique pour toute modification substantielle dans l'utilisation du DPM, ce qui n'est pas le cas de ces zones de mouillages implantées depuis de nombreuses années sur le DPM. Aussi, conformément aux art. L123-19 et R123-1 du Code de l'environnement, le dossier déposé par la commune de Locmariaquer sera soumis à une consultation du public.

Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) :

Espace délimité permettant l'accueil de navires de plaisance et professionnels moyennant une redevance et dont la gestion peut être déléguée par l'État à une collectivité (dans le cas présent) ou une association ou à une entreprise privée.

Zone d'embarcations légères (dite de plates) :

Espace délimité réservé aux navires de moins de 5 mètres et dont la motorisation est inférieure à 10 cv, moyennant une redevance.

Zone d'échouage :

Espace délimité découvrant à marée basse réservé à l'hivernage des navires possédant une autorisation de mouiller sur le territoire d'un même gestionnaire.

Zones d'herbiers de Zostères :

Zones représentant l'emprise des herbiers de Zostères différenciées par type (naine et marine) et nature d'implantation (diffuse, normale, dense).

1 – Présentation du projet

La Commune de Locmariaquer est titulaire depuis 2004 d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour l'installation et la gestion de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur son littoral côté Golfe du Morbihan et côté Océan. Cette autorisation accordée pour 15 ans a fait l'objet de prolongations jusqu'au 31 décembre 2023. La commune a déposé un dossier de demande de renouvellement d'autorisation en mars 2022, objet du présent rapport.

Les zones de mouillages et d'embarcations légères, dans cette commune à forte identité maritime, sont importantes tant pour le service rendu à la population que pour son dynamisme économique. La gestion de l'ensemble de ces zones est réalisée en régie par les agents communaux, également en charge de la gestion des mouillages du port situé près du bourg, dans le Golfe du Morbihan. La majorité des bateaux sont de taille inférieure à 7ml (utilisés pour la pêche promenade, la balade). Cependant, on constate une évolution des demandes de places pour les grands voiliers (multicoques de plus de 12ml) majoritairement côté Golfe.

Les activités socio-économiques en lien avec la mer sont nombreuses (navigation de plaisance, pêche de loisirs, transport de passagers, activités aquacoles et chantiers navals). Une vingtaine d'exploitations ostréicoles sont implantées sur les côtes communales et la grande majorité disposent d'un mouillage. Des activités de loisirs, tels que la pêche à pied, les activités nautiques légères et la baignade se pratiquent sur plusieurs secteurs côté Golfe et côté Océan.

Le souci de la commune est de concilier ces différentes activités, qu'elles soient maritimes ou terrestres, en préservant la sécurité de tous et la sensibilité du milieu. Le respect des chenaux d'accès et de navigation, l'activité des professionnels, la libre circulation des baigneurs, véliplanchistes, etc. constituent donc des paramètres importants dans l'organisation de ces zones de mouillages.

Le projet de la commune est le fruit notamment :

- de son retour d'expériences de la gestion des mouillages depuis 2004
- d'échanges concertés avec l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels (garde littoral, élus, opérateur et animateur N2000, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, garde, services de la DDTM du Morbihan)

- de la réalisation d'investigations par vidéo-tractée réalisées par le bureau d'études TBM ayant permis d'identifier la présence ou l'absence d'herbiers de zostères au sein des ZMEL en eaux profondes
- d'observations terrestres réalisées dans le cadre de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'environnement FR Environnement Nautique

Outre le renouvellement de l'autorisation, l'objectif du nouveau projet de la commune est de :

- réorganiser les mouillages actuels en tenant compte de la sensibilité du milieu
- modifier certains périmètres de zones et positionnements de mouillages pour mieux prendre en compte la bathymétrie des lieux et intégrer les modifications de typologie de flotte générant des évitages plus importants
- supprimer les zones de mouillages au sein desquelles le nombre de plaisanciers ne justifie plus leur présence afin de privilégier une gestion intégrée des zones côtières et augmenter les cônes de vue sans bateaux
- diminuer de 114 bateaux le nombre de mouillages plaisance pour notamment respecter les orientations du SMVM du Golfe du Morbihan
- modifier le périmètre d'une zone d'échouage afin notamment d'éviter une zone humide
- modifier le périmètre de 3 zones d'embarcations légères et en déplacer 4 pour s'adapter à l'état du site
- déplacer des râteliers à annexes hors végétation dunaire et végétation de laisses de mer

Le projet de renouvellement porte sur **326** mouillages au lieu des 445 mouillages autorisés en 2004. Cette diminution compense l'augmentation du nombre de mouillages au sein de la concession portuaire située côté Golfe. En effet, dans le cadre du SMVM du Golfe du Morbihan adopté en 2006 et renouvelé en 2020, le quota autorisé pour la commune de Locmariaquer est de 395 mouillages côté Golfe (hors mouillages professionnels et embarcations légères de -5m et -10cv).

Situation actuelle et évolution

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 accordé pour 15 ans à la commune de Locmariaquer et prolongé jusqu'au 31/12/2023, autorise l'aménagement, l'organisation et la gestion de zones de mouillages d'équipements légers destinées à l'accueil de 445 bateaux dont 73 professionnels répartis comme suit :

- ✓ côté Golfe : 215 bateaux (171 plaisance + 44 professionnels)
- ✓ côté Océan : 230 bateaux (201 plaisance + 29 professionnels)

La nouvelle demande d'autorisation pour 2024 porte sur **326** mouillages dont 68 professionnels répartis comme suit :

- ✓ **côté Golfe : 137 mouillages (90 plaisance + 47 professionnels)**
- ✓ **côté Océan : 189 mouillages (168 plaisance + 21 professionnels)**

Il est précisé que la commune souhaite conserver le nombre de mouillages autorisé par le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan, à savoir **395** mouillages répartis de la manière suivante :

- ✓ **90** dans les ZMEL Golfe + **305** dans le port.

2 – Environnement, paysage et contexte réglementaire

L'étude d'impact relative au dossier de demande de renouvellement d'AOT ZMEL, compris notice d'incidence au titre de Natura 2000, présente un état initial complet du patrimoine naturel des sites concernés par les zones de mouillages, leurs abords et leurs accès.

L. Synthèse des éléments patrimoniaux sur les sites concernés par le projet

Sites	ZNIEFF	ZICO	NATURA 2000 Site « Ile aux Moines »	Zone OSPAR	Zones humides	Réserve nationale de chasse maritime	Terrains du conservatoire du Littoral	Sites classé et inscrit	
LE MOUSTOIR	La ZNIEFF de type II du Golfe du Morbihan intègre : - côté Golfe : toutes les zones de mouillages et d'embarcations légères projetées ; - côté Océan : zone de mouillages de Kerpenhir, la Grande Plage (Rolay et La Falaise), Kérééré et Pointe Er Hourel, compris zones d'embarcations légères concernées sur ces secteurs. La ZNIEFF de type I « Marais et Dunes de St Pierre Lopérec » : les zones d'influence de Kérééré et de la Pointe Er Hourel se situent en partie dans l'emprise de la ZNIEFF. Les zones de mouillages et d'embarcations légères en sont exclues.	Tous les sites sont intégrés à la ZICO BT14 « Golfe du Morbihan et étier de Pénerf »	Tous les sites sont inclus dans la ZSC FR5300029 – « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys ». Exclut de la ZPS	Tous les sites sont inclus dans la zone OSPAR	Seule une partie de la zone d'échouage (une bordure) de Kérééré est intégrée au sein de l'inventaire zone humide de la commune	-	-	Ces sites sont intégrés au site inscrit « Golfe du Morbihan »	
LOCQUIDY									
COET COURZO									
KEROUARC H BELLEVUE									
FETAN STIREC									
LEZARD									
PORT FETAN									
GUILVIN									
TAL HIR									
KERPENHIR									L'école de voile est implantée au sein des terrains du Conservatoire
LA GRANDE PLAGE									Une partie des accès
KERERE									Une partie du parking et de l'arrière dune
POINTE ER HOUREL									-
POINTE ER LONG									
POINTE ER VIL									
KERINIS									
KERIOLET									

Source : étude d'impact FR Environnement Nautique

La commune de Locmariaquer est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Le Golfe du Morbihan est reconnu comme route migratoire primordiale (nidification, nourrissage, zone d'hivernage) pour la conservation des oiseaux d'eau.

Bien que la commune se caractérise par une accumulation de protections diverses et que l'on observe la présence de zostères à l'est du littoral communal côté Golfe, le projet intègre ces contraintes.

Etat initial, impacts et mesures

ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
Equipements, services, activités économiques et réseaux	Les prestations correspondent à des services afférents au ZMEL. Ces équipements s'inscrivent donc dans la logique d'équipements légers et n'entraînent pas une modification irréversible du site. Les corps-morts et les lignes de mouillages peuvent être retirés facilement. Les autres équipements correspondent uniquement à des sanitaires, des zones de stationnements, des espaces de stockage d'annexes et des conteneurs à déchets.	Le projet correspond à la mise en adéquation de la demande aux usages avec adaptation des périmètres des ZMEL ; il n'y a pas d'impact supplémentaire.	Afin de délimiter et concentrer physiquement le stockage des annexes : - des racks à annexes seront rajoutés sur 3 secteurs : Moustoir, Pointe Er Long et Kérinis avec mise en place dans des zones ne nuisant pas à la végétation.
Déplacements	Les sites sont accessibles aisément par les plaisanciers qui se rendent à pieds ou en voiture sur les zones. Les sites sont bien pourvus en zones de stationnements.	Impact positif du projet.	Aucune mesure n'est nécessaire

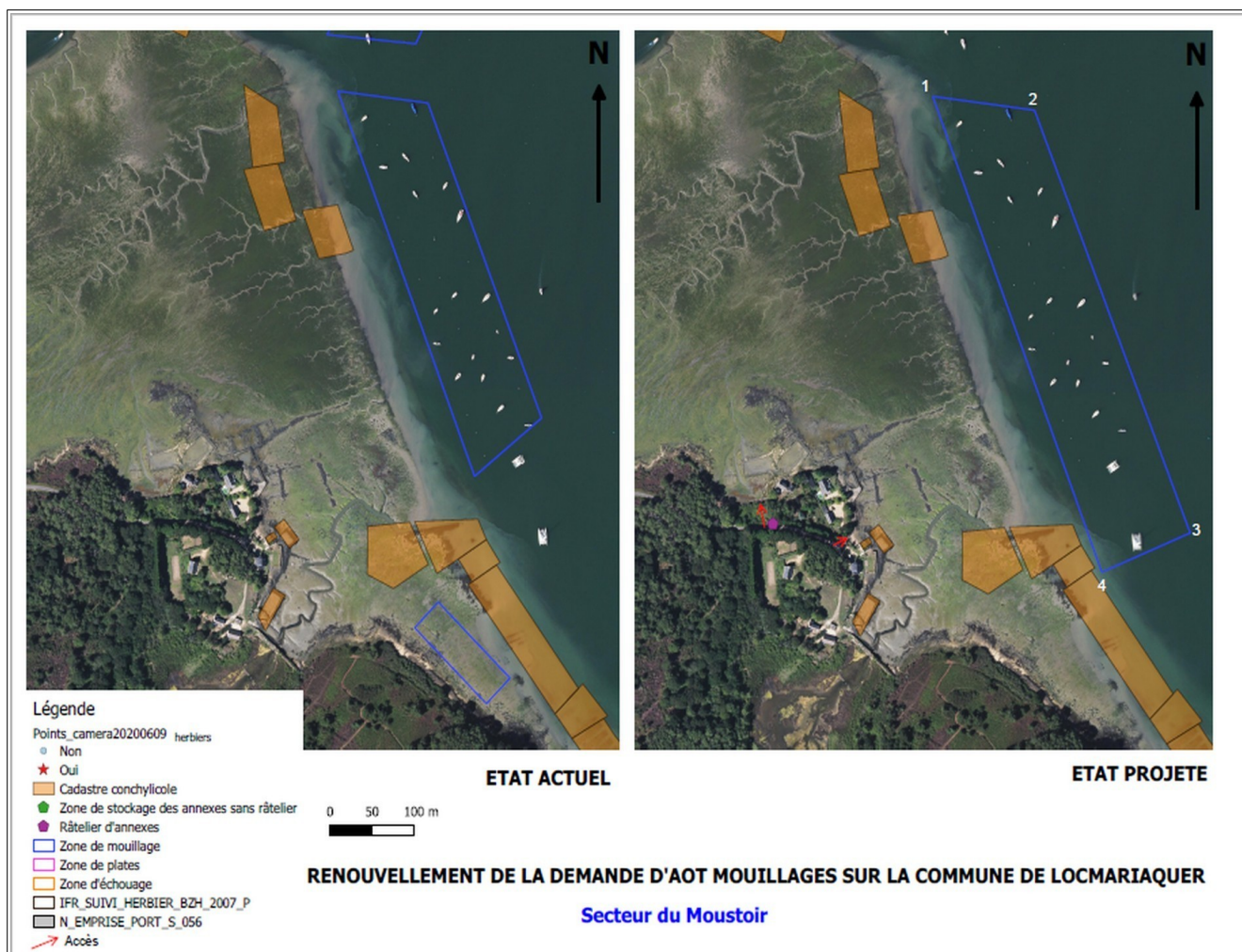
ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
Milieux naturels	<p>Les secteurs du projet sont situés au sein d'espaces faisant l'objet de classement et de protection spécifiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ZNIEFF de type I</u> « Marais et Dunes de St Pierre Lopérec » : les zones d'influence de Kérééré et de la Pointe Er Hourel se situent en partie dans l'emprise de la ZNIEFF. Les zones de mouillages et d'embarcations légères en sont exclues - <u>ZNIEFF de type II</u> du Golfe du Morbihan intègre : <ul style="list-style-type: none"> - côté Golfe : toutes les zones de mouillages et d'embarcations légères projetées ; - côté Océan : zone de mouillages de Kerpenhir, la Grande Plage (Rolay et La Falaise), Kérééré et Pointe Er Hourel, compris zones d'embarcations légères concernées sur ces secteurs. - <u>ZPS « Golfe du Morbihan »</u> : Secteur Ouest- Grande Plage au sud jusqu'à Kériolet au nord ; - <u>Zones humides</u> : Seule une partie de la zone d'échouage de Kérééré est intégrée dans ces zones. Son périmètre est revu dans le cadre du projet pour en être exclu. - <u>Terrains du conservatoire</u> du littoral : Kerpenhir, une partie des accès de la Grande Plage, une partie du parking et de l'arrière dune de Kérééré. - <u>Site inscrit « Golfe du Morbihan »</u> : du Moustoir à Kerpenhir. - <u>Ensemble des sites</u> : <ul style="list-style-type: none"> - ZICO « Golfe du Morbihan et Etier de Pénerf » ; - ZSC FR5300029 – « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys » ; - Zone OSPAR ; - Convention RAMSAR ; - Réserve nationale de chasse maritime. 	<p>Le projet prévoit une amélioration de l'existant via la mise en place de mesures spécifiques du fait de la sensibilité du milieu naturel et en particulier des sites Natura 2000 et de la présence d'herbiers de zostères.</p>	<p>Le nombre de bateaux demandé dans le cadre du projet est diminué de 114 mouillages plaisance.</p> <p>Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction des impacts :</p> <p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer la zone d'embarcation légère du Tal Hir existant actuellement afin de préserver les prés salés atlantiques (Habitat UE 1330) ; • Déplacer les zones de stockage des annexes sur 2 secteurs dans le but de préserver la végétation des lisses de mer (habitat 1210) : Pointe Er Long et Kérinis ; • Déplacer les râteliers d'annexes : <ul style="list-style-type: none"> o sur le secteur de pointe Er Vil dans le but de préserver la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) ; o sur le secteur de Kérééré pour préserver la dune grise (habitat 2130) ; • Revoir le contour des ZMEL sur 2 zones afin d'éviter totalement l'herbier : <ul style="list-style-type: none"> o Kerpenhir ; o Pointe Er Long.

	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
			<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des poteaux bifils sur le secteur de Pointe Er Vil pour éviter le piétinement de la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) ; • Mettre en place des poteaux bifils et ganivelles sur le secteur de La Grande Plage et Kérééré pour préserver la dune grise et la dune blanche (habitats 2120 et 2130). • Proposer des mouillages de moindre impact sur la zone professionnelle en eaux profondes du Guilvin via la mise en place de bouées subsurfaces.
Paysage	<p>La présence de la mer et des bateaux constitue des éléments structurels du paysage communal. Cette vision maritime est visible sur le site mais reste tout à fait saisonnière, les bateaux n'étant quasiment plus aux mouillages durant les périodes automnales et hivernales du fait des contraintes climatiques.</p> <p>De plus, l'organisation des annexes contribue à faire perdurer ce paysage maritime.</p> <p>Les mouillages sur la commune de Locmariaquer ne sont pas des nuisances paysagères, au contraire, ils constituent des atouts paysagers importants et valorisants. Les navires aux mouillages traduisent l'activité, la vie ; ils dynamisent et animent le paysage.</p> <p>La commune a fait le choix de conserver un cadre paysager dans son aspect naturel. Cela se traduit par une distribution asymétrique et adaptée au trait de côte et une concentration variable des bateaux suivant les secteurs et leur environnement.</p>	<p>Impact visuel positif du fait de la suppression de 7 zones ce qui augmente les cônes de vue sans bateaux.</p> <p>La mise en œuvre de 3 râteliers d'annexes hors du Domaine Public Maritime permettra également d'optimiser la qualité paysagère des sites dans le cadre du projet.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire</p>

Patrimoine culturel et archéologique	<p>Périmètres de protection MH :</p> <p>Plusieurs zones de mouillages sont situées dans le périmètre de protection de ces monuments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une partie de la zone de mouillages de Kerouarc'h-Bellevue (mais supprimée dans le cadre du projet), y compris la zone d'embarcation légère demandée dans le cadre du présent projet. - Zone de mouillage de Fétan Stirec ; - Zone d'embarcations légères du Lézard (maintenue); - Les zones de mouillages et d'embarcations légères de Port Fétan ; - La zone de mouillage du Tal Hir et la zone d'embarcations légères du Tal Hir mais cette dernière est supprimée dans le cadre du projet du fait de la présence de prés salés atlantiques. Les deux zones de mouillages plaisance du Tal Hir sont également supprimées; - Zone de mouillages de La Falaise au sein du secteur Grande Plage (partie ouest de La Grande Plage); - Zones d'échouage et de mouillages de Kérééré. <p>Zones de présomption archéologique à terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des zones terrestres, le seul secteur intégré dans les zones de présomption est : <ul style="list-style-type: none"> - Kérinis. <p>Zones archéologiques en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, la commune de Locmariaquer n'a pas connaissance de présomption archéologique en mer sur les ZMEL. 	<p>Impact positif car les bateaux sont déjà présents et font partie du paysage.</p> <p>Le site de Port Fétan étant densifié et se trouvant dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.</p> <p>A noter qu'en contre-partie, la suppression de 7 zones de mouillages plaisance permet d'augmenter les cônes de vue dépourvus de bateaux. Sur les 7 zones supprimées, 3 d'entre elles (Kérouarch-Bellevue, Fétan Stirec et Tal Hir) se situent dans le périmètre de protection des monuments historiques.</p> <p>De plus les espaces de stockages des annexes sont modifiés sur 3 sites ⇨ moins d'impact paysager depuis la mer.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire au niveau paysager.</p> <p>Le projet d'implantation de râteliers sur Kérinis devra être soumis à la DRAC du fait d'une zone de présomption.</p>

ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
Milieux naturels	<p>Les secteurs du projet sont situés au sein d'espaces faisant l'objet de classement et de protection spécifiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I « Marais et Dunes de St Pierre Lopérec » : les zones d'influence de Kérééré et de la Pointe Er Hourel se situent en partie dans l'emprise de la ZNIEFF. Les zones de mouillages et d'embarcations légères en sont exclues - ZNIEFF de type II du Golfe du Morbihan intègre : <ul style="list-style-type: none"> - côté Golfe : toutes les zones de mouillages et d'embarcations légères projetées ; - côté Océan : zone de mouillages de Kerpenhir, la Grande Plage (Rolay et La Falaise), Kérééré et Pointe Er Hourel, compris zones d'embarcations légères concernées sur ces secteurs. - ZPS « Golfe du Morbihan » : Secteur Ouest- Grande Plage au sud jusqu'à Kéroilet au nord ; - Zones humides : Seule une partie de la zone d'échouage de Kérééré est intégrée dans ces zones. Son périmètre est revu dans le cadre du projet pour en être exclu. - Terrains du conservatoire du littoral : Kerpenhir, une partie des accès de la Grande Plage, une partie du parking et de l'arrière dune de Kérééré. - Site inscrit « Golfe du Morbihan » : du Moustoir à Kerpenhir. - Ensemble des sites : <ul style="list-style-type: none"> - ZICO « Golfe du Morbihan et Etier de Pénerf » ; - ZSC FR5300029 – « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys » ; - Zone OSPAR ; - Convention RAMSAR ; - Réserve nationale de chasse maritime. 	<p>Le projet prévoit une amélioration de l'existant via la mise en place de mesures spécifiques du fait de la sensibilité du milieu naturel et en particulier des sites Natura 2000 et de la présence d'herbiers de zostères.</p>	<p>Le nombre de bateaux demandé dans le cadre du projet est diminué de 114 mouillages plaisance.</p> <p>Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction des impacts :</p> <p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer la zone d'embarcation légère du Tal Hir existant actuellement afin de préserver les prés salés atlantiques (Habitat UE 1330) ; • Déplacer les zones de stockage des annexes sur 2 secteurs dans le but de préserver la végétation des hautes de mer (habitat 1210) : Pointe Er Long et Kérinis ; • Déplacer les râteliers d'annexes : <ul style="list-style-type: none"> o sur le secteur de pointe Er Vil dans le but de préserver la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) ; o sur le secteur de Kérééré pour préserver la dune grise (habitat 2130) ; • Revoir le contour des ZMEL sur 2 zones afin d'éviter totalement l'herbier : <ul style="list-style-type: none"> o Kerpenhir ; o Pointe Er Long.

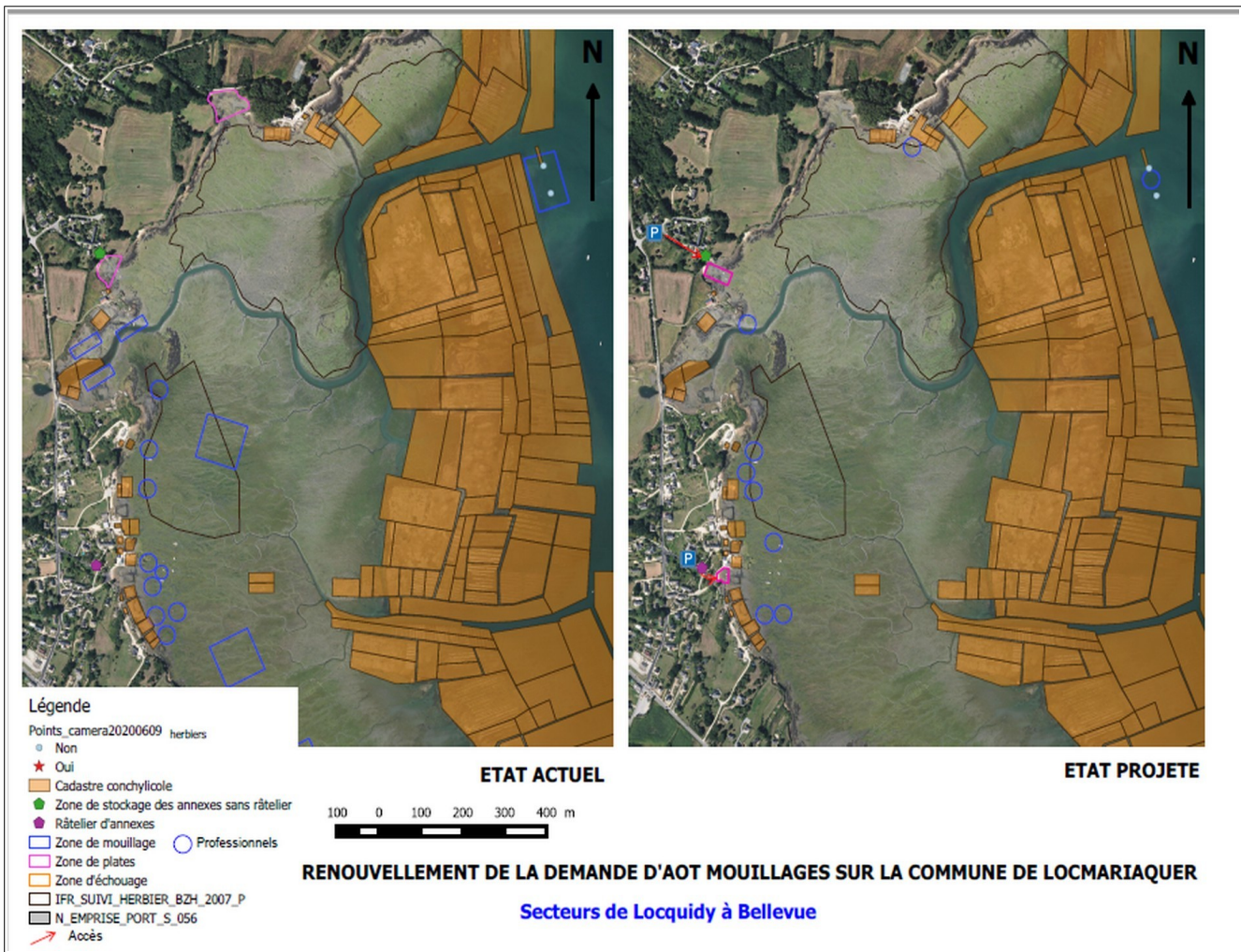
Zones situées côté Golfe :



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Moustoir	33	3	20	0	-13 plais / -3 pro

Moustoir : Modification de périmètre au niveau sud de la zone et suppression de la zone Pro car ils sont absents sur zone.

Demande de création d'une zone de stationnement avec râtelier à annexes



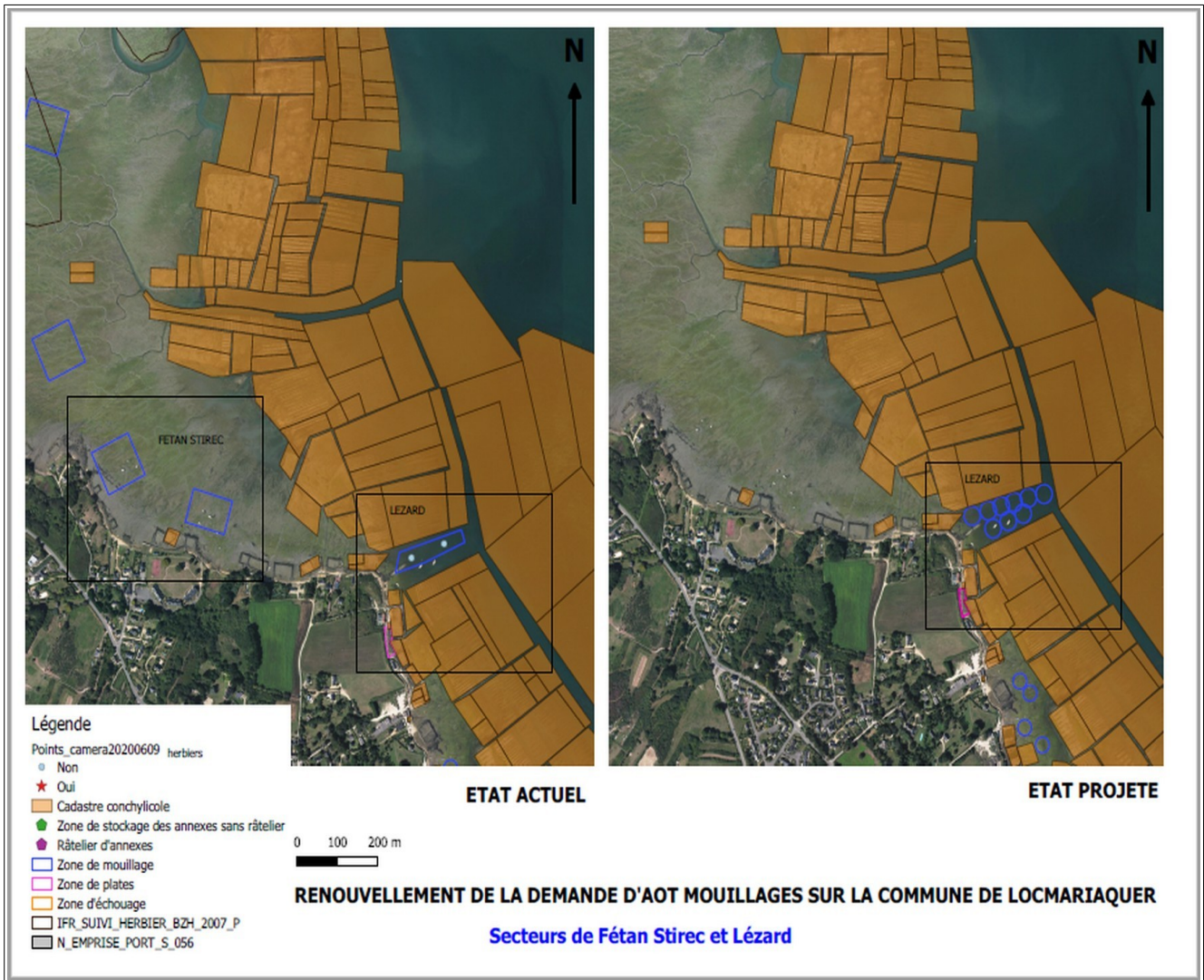
secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Locquidy	3	3	0	2	-3 plais / -1 pro

Locquidy (nord) : Suppression de la petite zone de mouillage plaisance (3 plais + 3 pro) mais maintien de 2 mouillages pro zones d'embarcations légères.

secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Coët Courzo	7	2	0	1	-7 plais / -1 pro
Kerouarc'h - Bellevue	33	8	0	6	-33 plais / -2 pro

Coët Courzo : Suppression zone de mouillages plaisance, reste 1 mouillage pro modification zone d'embarcations légères car présence de roches et caillasses - adaptation à l'état du site.
Maintien de la zone de stockage d'annexes située en haut de cale.

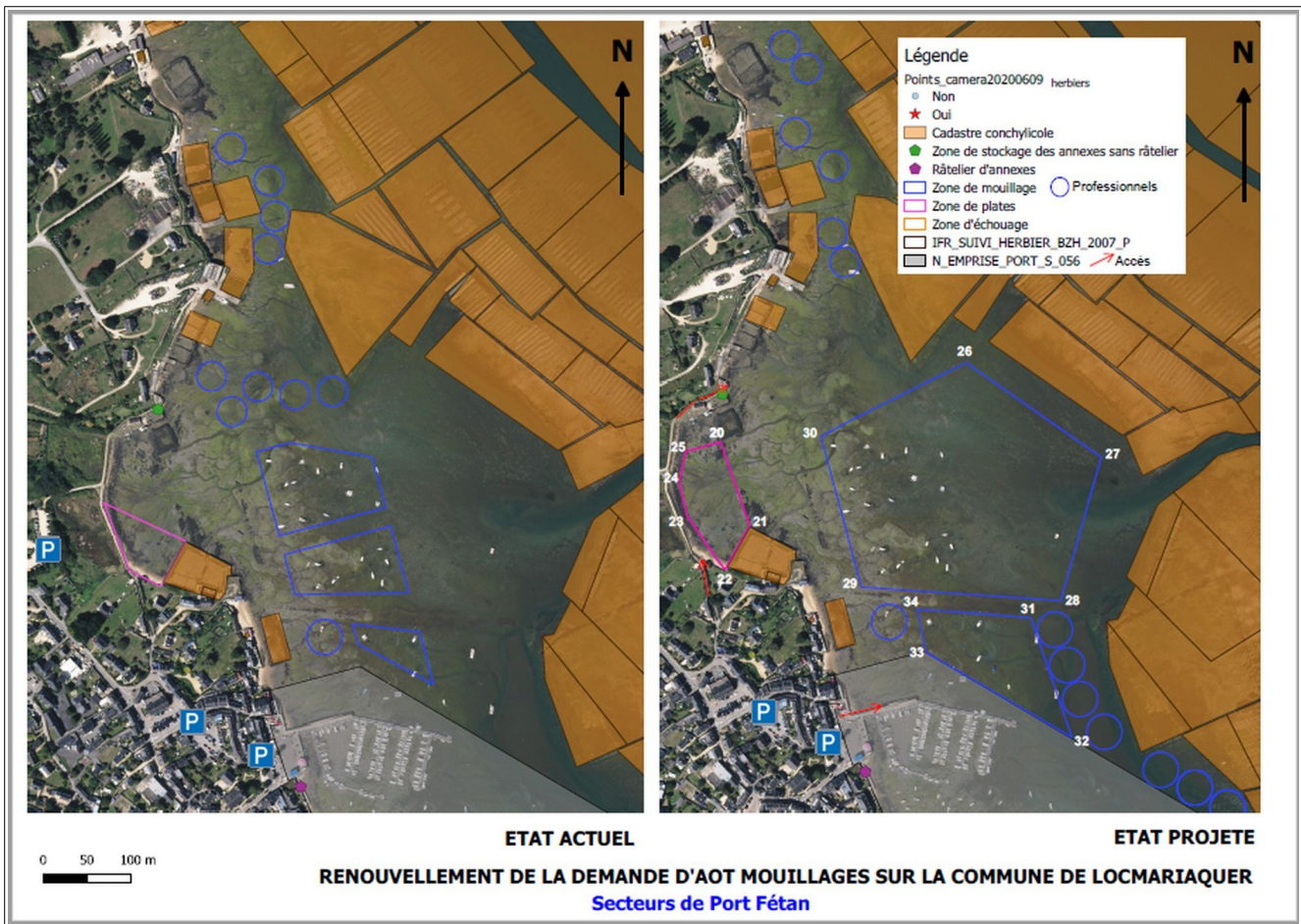
Kerouarc'h-Bellevue : suppression des zones de mouillage plaisance.
Demande de création d'une zone d'embarcations légères
Zone de stationnements existante sur parcelle communale avec râtelier à annexes.



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Fétan Stirec	28	-	0	-	-28 plais
Lézard	3	2	0	9	-3 plais / +7 pro

Fétan Stirec : Suppression de l'ensemble de la zone de mouillage : aucun accès n'est possible pour le public sans utiliser les accès privés + absence d'équipements

Lézard : périmètre modifié pour n'accueillir que des professionnels + maintien zone d'équipements légers.



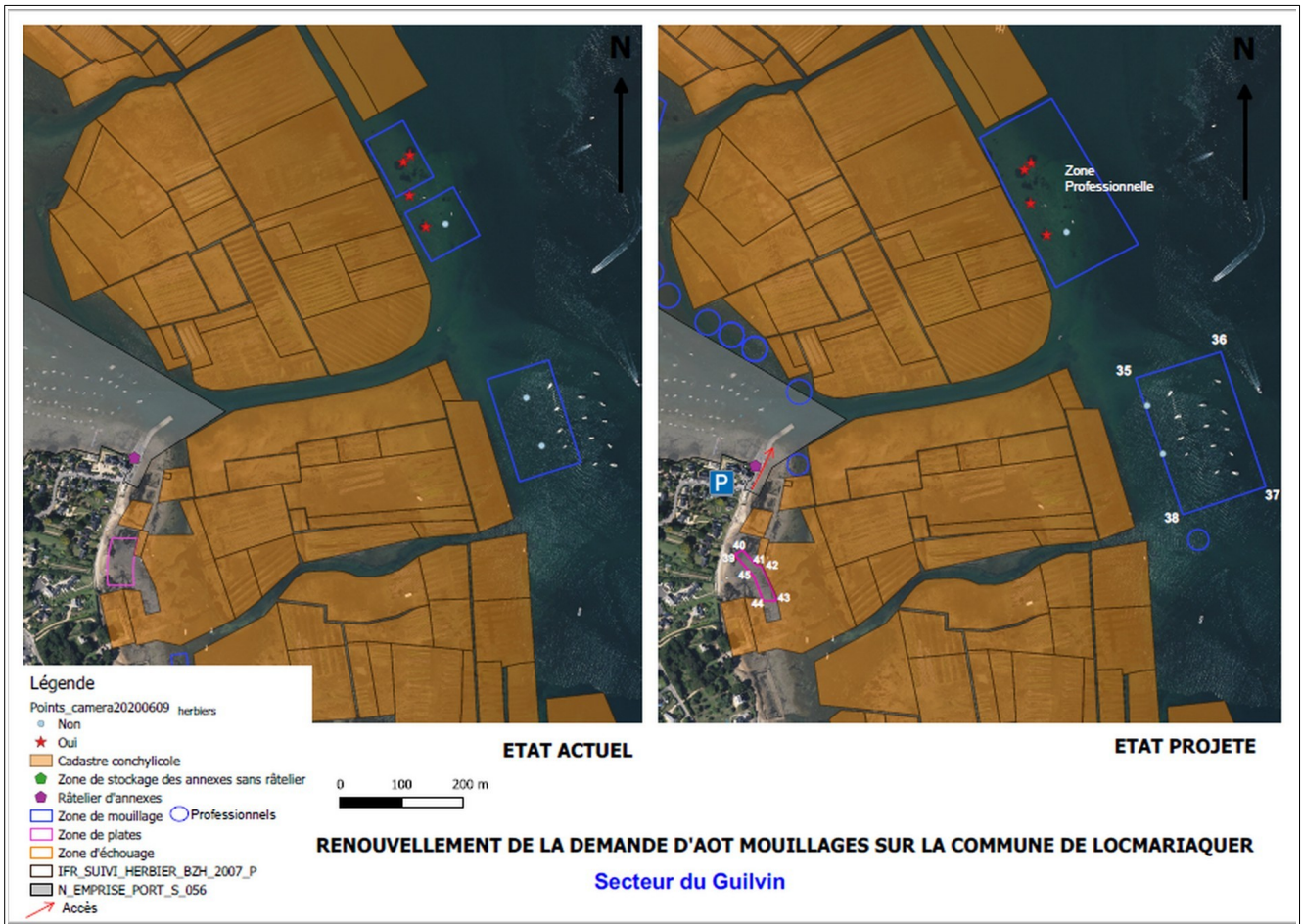
secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Port Fétan	31*	10	50**	7	+19 plais / -3 pro
Port Fétan dariorigum	-	-	-	10	Création +10 pro

*31 mouillages plaisance répartis sur 3 périmètres = 16 + 11 + 4

**50 mouillages plaisance répartis sur 2 périmètres = 44 + 6

Port Fétan : Agrandissement zone plaisance pour intégrer les évitages des bateaux actuels et accueillir les bateaux déplacés des 6 zones supprimées côté Golfe
Agrandissement et adaptation du périmètre de la zone d'équipements légers (présence de caillasses et roches)
Zone de stockage d'annexes sur parcelle communale et râtelier au sein de la concession portuaire.
Zone de stationnements proche + infrastructures du port de Locmariaquer

création d'une zone de 10 professionnels

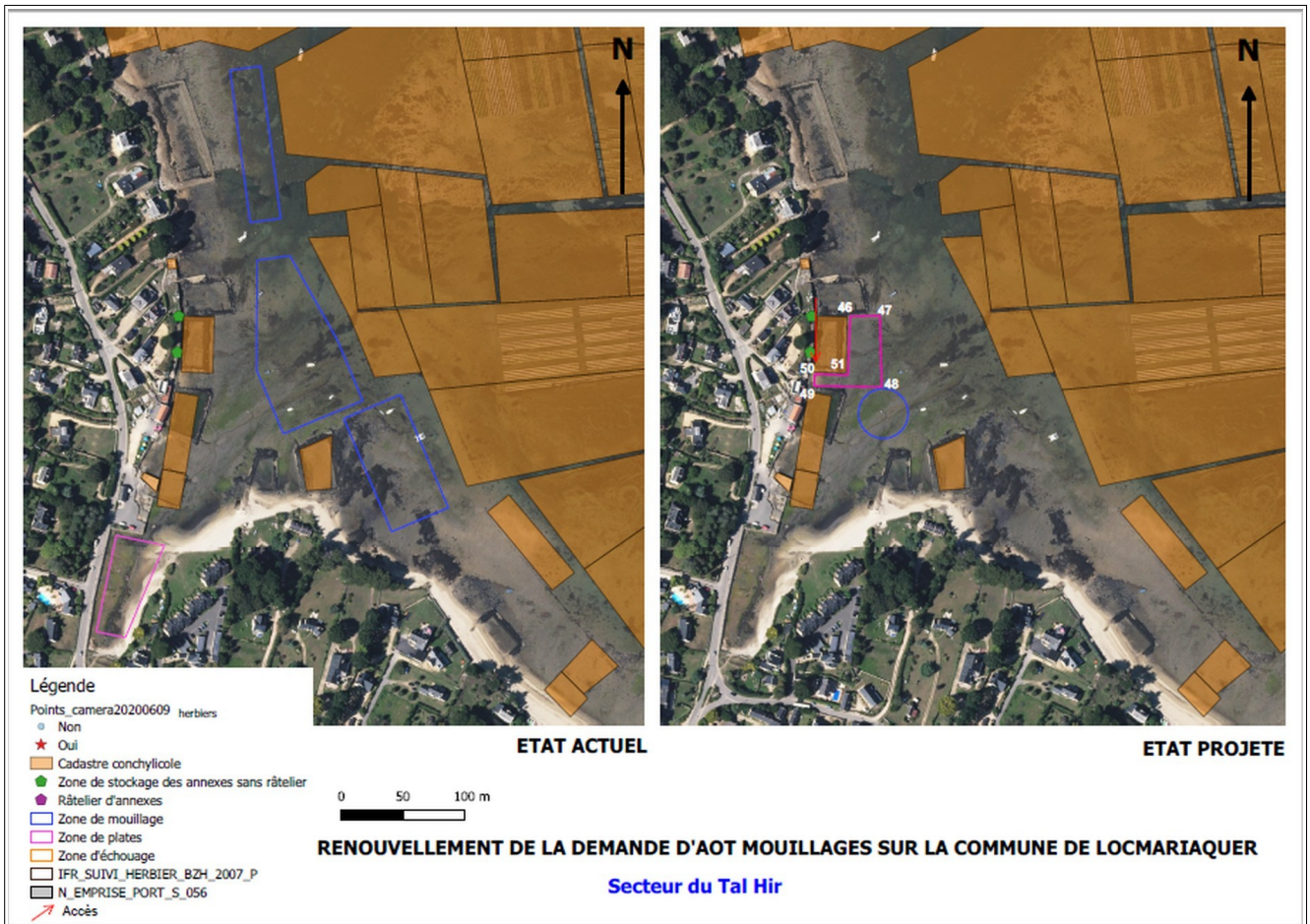


secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Guilvin	15	10	15	11*	+1 pro

*11 = 10 mouillages professionnels dans un périmètre + 1 mouillage pro isolé

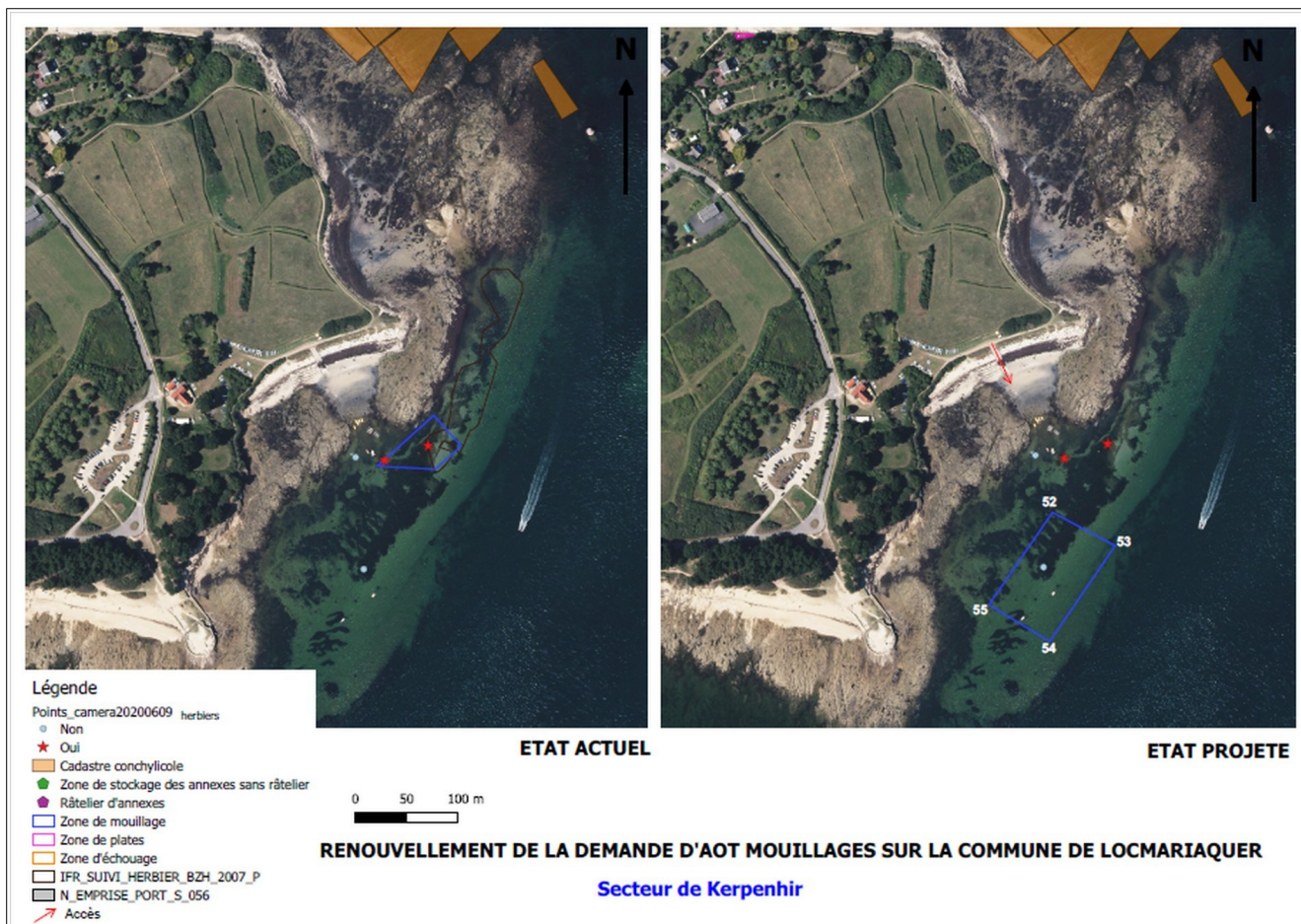
Guilvin : Agrandissement des périmètres des zones plaisance et professionnelle pour adaptation à l'évitage des bateaux,
 Modification des lignes de mouillages se situant dans l'emprise de l'herbier de zostères au niveau de la zone professionnelle afin de mettre en place des mouillages écologiques (avec bouées subsurfaces)
 Modification du périmètre de la zone équipements légers (caillasses et roches)

Secteur proche des infrastructures du port.



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Tal Hir	13	6	0	1	-13 plais -5 pro

Tal Hir : suppression des 2 zones plaisance situées au nord et au sud de la zone professionnelle
 Réduction de la zone professionnelle à 1 mouillage professionnel
 Déplacement de la zone embarcations légères hors prés salés atlantiques
 Zone de stockage des annexes existante à terre



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Kerpenhir	5	-	5	-	-

Kerpenhir : Déplacement de la zone de mouillage hors herbier de zostères présent sur site

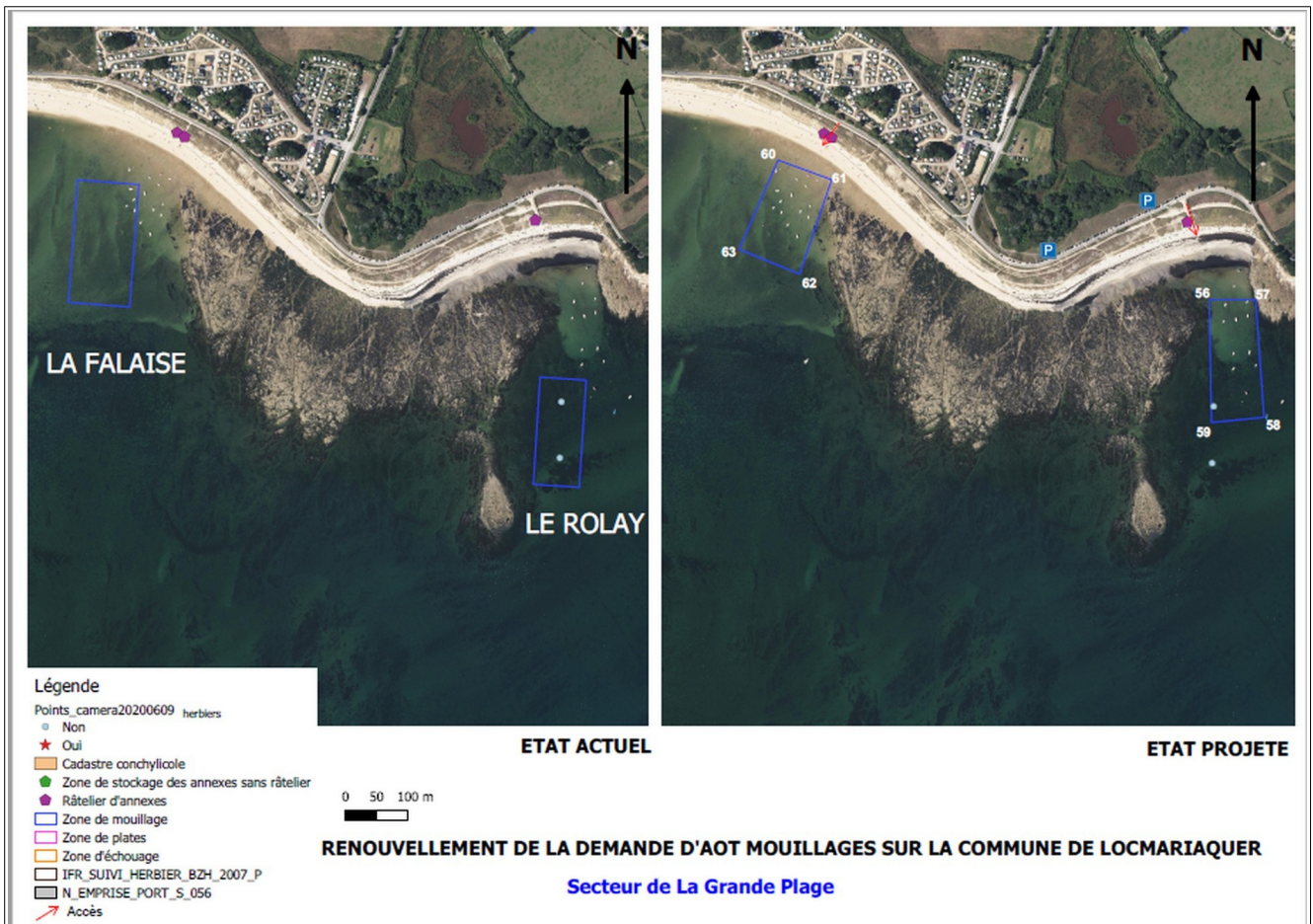
	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Total Golfe	171	44	90	47	-81 plai et +3 pro

Côté Golfe, 6 zones de mouillages plaisance ont été supprimées. Au total, il y aura 81 mouillages plaisance en moins et 3 mouillages professionnels en plus côté Golfe.

L'AOT attribuée en 2004 prévoyait 171 mouillages plaisance, or le nombre réel de mouillages attribués aux plaisanciers par la commune était de 110. Le projet de la commune est donc de supprimer les zones non exploitées ou sous exploitées et de densifier la ZMEL de Port Fétan (+19).

Le respect du nombre de mouillages plaisance fixé par le SMVM pour Locmariaquer est maintenu à 395 : 90 mouillages plaisance dans la ZMEL + 305 dans le port.

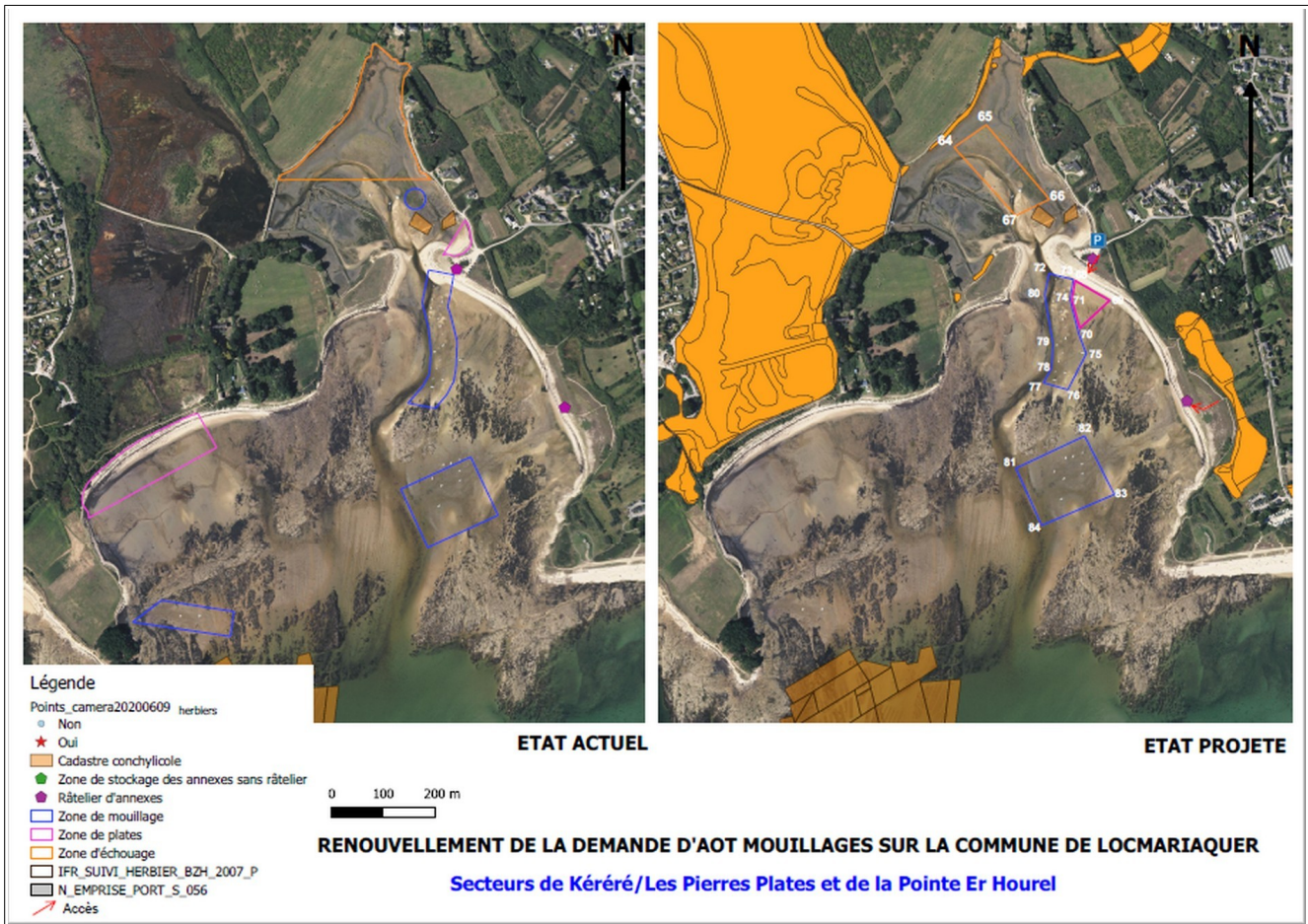
Zones situées côté Océan



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Grande Plage	53	-	53*	-	-

*53 = 21 au Rolay + 32 à la Falaise

Grande plage : Modification/déplacement des zones mouillages en les rapprochant de la côte : les périmètres actuels sont trop éloignés et ne correspondent pas aux usages du site

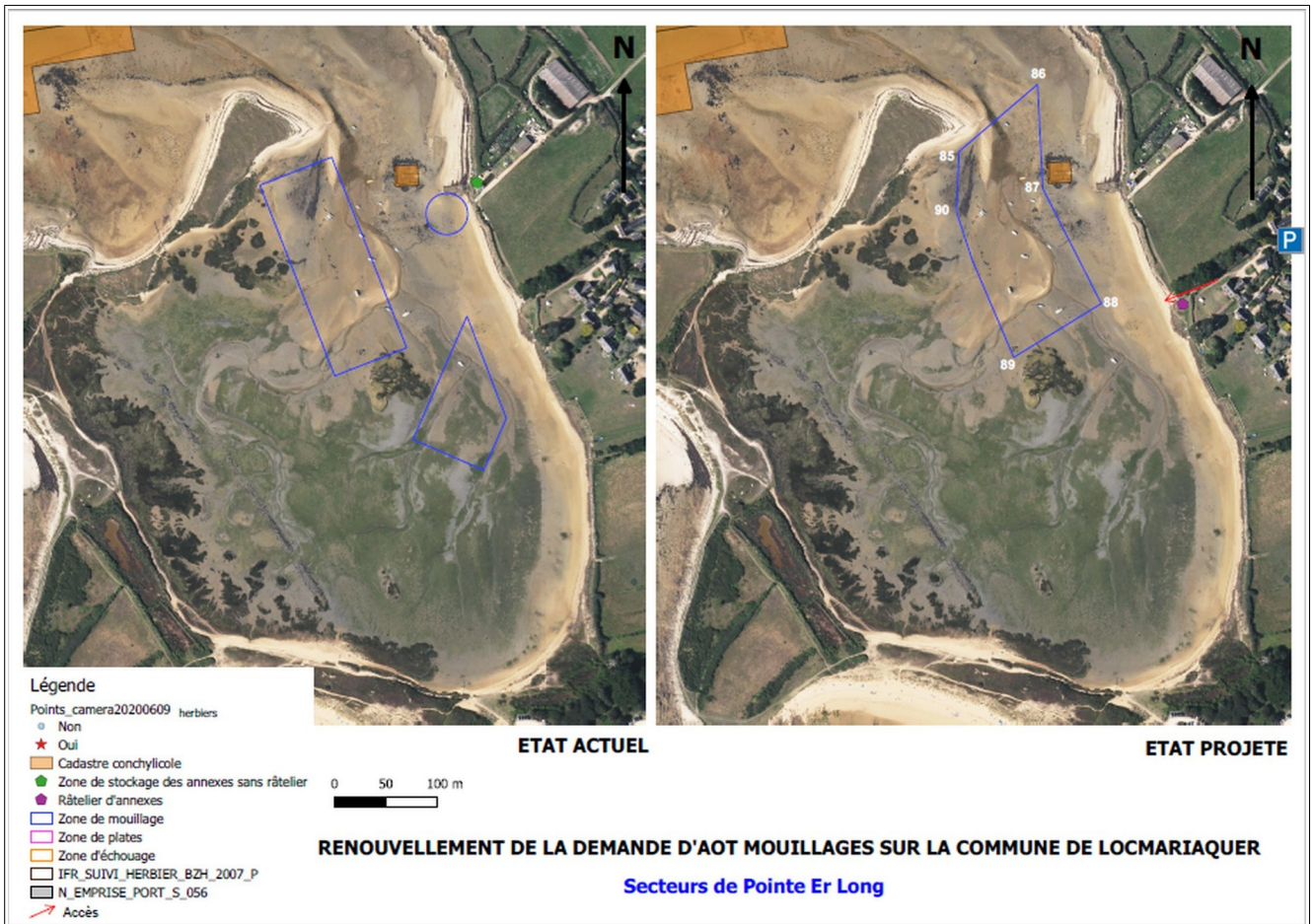


secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Kérééré/Pierres plates	52	1	42*	0	-10plais -1 pro
Pte Er Hourel	10	-	0	-	-10 plais

*42 = 22 dans le périmètre ZMEL nord + 20 dans le périmètre ZMEL sud

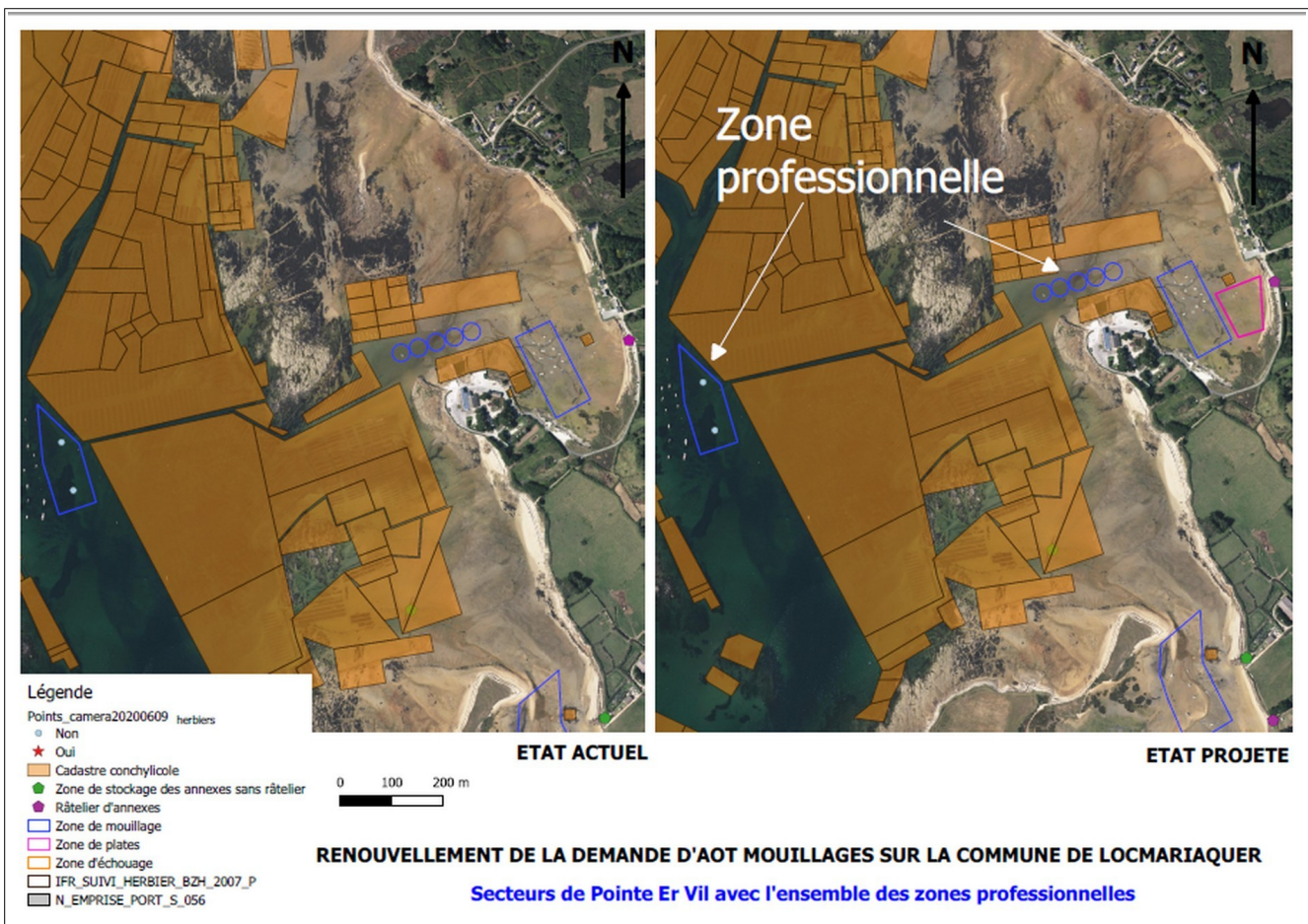
Kérééré/les Pierres Plates : Adaptation / modification des 2 zones plaisance à l'usage actuel
 Agrandissement et adaptation de la zone d'équipements légers car présence de caillasse et roches
 Diminution de la surface de la zone d'échouage
 Déplacement des râteliers à annexes hors végétation dunaire et végétation de laisses de mer

Pointe Er Houel (à l'ouest) : Suppression de la zone de mouillages plaisance et de la zone d'équipements légers



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Pte Er Long	30	1	24	0	-6 plais -1 pro

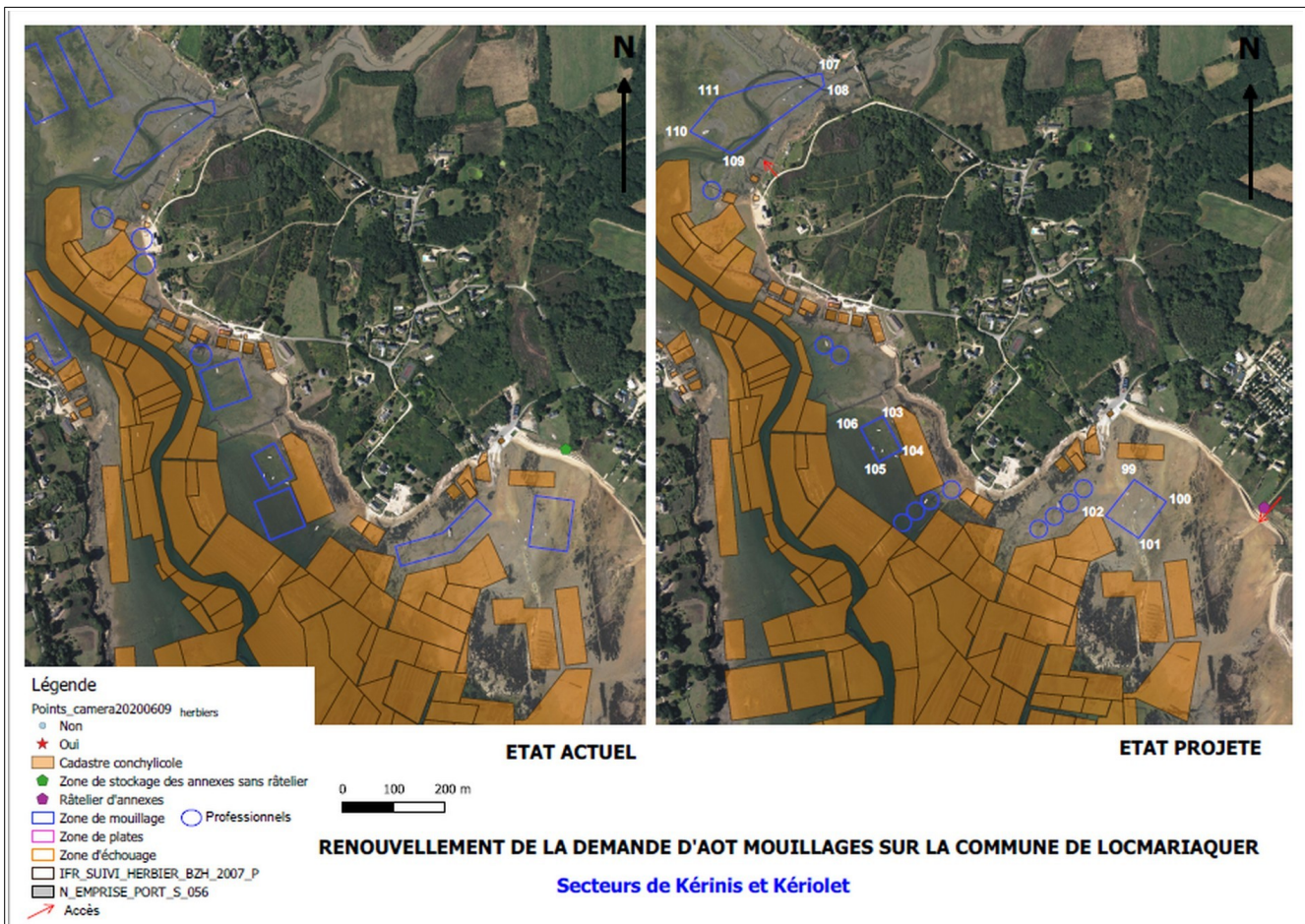
Pointe Er Long : Adaptation du périmètre aux usages et hors herbier
 + suppression des lignes de mouillages se situant dans l'emprise de l'herbier
 Déplacement de la zone de stockage d'annexes hors végétation de laisses de mer
 et mise en place d'un râtelier sur parcelle communale.



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Pointe Er Vil	21	11	21	10*	-1 pro

*10 = 2 zones professionnelles de 5 bateaux

Pointe Er Vil : Déplacement de la zone de mouillage d'environ 10m vers l'est.
 Création d'une zone d'embarcations légères
 Déplacement du râtelier à annexes hors végétation de lisses de mer et pour préserver la dune mobile embryonnaire.



secteur	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Kerinis (sud)	18	12	18*	10	-2 pro
Kériolet (nord)	17	4	10	1	-7 plai -3 pro

*18 = 6 dans le périmètre central (pts 103 à 106) + 12 dans le périmètre zone ZMEL sud-est

Kerinis : Adaptation du périmètre de la zone de mouillages aux usages. Obligation de stockage des annexes sur domaine privé pour les propriétaires riverains. Déplacement de la zone de stockage d'annexes hors laisses de mer et mise en place d'un râtelier sur parcelle communale.

Kériolet (nord) : Agrandissement du périmètre de zone de mouillage pour intégration des cercles d'évitage des bateaux. Obligation de stockage des annexes sur domaine privé pour les propriétaires riverains.

	AOT 2004		Projet 2024		différentiel
	Plaisance	Prof.	Plaisance	Prof.	
Total océan	201	29	168	21	-33 plai et -8 pro

Côté Océan, 1 zone de mouillage plaisance ainsi que la zone d'embarcations légères associée a été supprimée. Le projet engendre la diminution de 33 mouillages plaisance, soit plus de 10 % des mouillages initiaux sur cette partie du littoral communal.

En définitive, la demande de renouvellement comporte 326 mouillages (137 côté Golfe + 189 côté Océan). Il n'y a donc aucune augmentation du nombre de mouillages autorisés sur la commune, au contraire ce sont 114 mouillages plaisance et 7 zones de mouillages qui sont supprimés.

Les équipements annexes mis à disposition des plaisanciers

	Nbr mouillages autorisés		Équipements – Fonctionnement actuel et orientations				
	Actuel	Projeté	Sanitaire	Point propre	Râteliers d'annexes	Cale	Stationnements
MOUSTOIR	33	20	Un bloc sanitaire sur le port.	Absence	Absence : le projet prévoit d'en mettre un hors DPM.	La majorité utilisent les cales de Crac'h et Baden pour accéder à la zone.	Stationnement en accotement routier ~ 3 places
PORT FETAN	31	50	Les usagers peuvent utiliser le bloc sanitaire du port ou du bourg ; 2 sanitaires à disposition.	Présence d'une poubelle sur la zone de stationnements.	Utilisent le râtelier d'annexes du port ou zones de stockages	Les plaisanciers partent de la cale du Bourg.	2 zones de stationnements totalisant ~ 70 places
LE GUILVIN	15	15	Un bloc sanitaire existant.	Présence de poubelles.	1 râtelier	1 cale de mise à l'eau au sein de la concession portuaire	1 zone de stationnement ~ 20 places
KERPENHIR	5	5	Sanitaires de l'école de voile.	Les bâtiments de l'école de voile disposent de poubelles.	Absence : pas de nécessité.	1 rampe de mise à l'eau	1 zone de stationnement
LA GRANDE PLAGE	53	53	Un bloc sanitaire existant.	Présence de conteneurs à déchets le long de la route des Plages.	Présence de râteliers sur deux zones.	-	Stationnement en accotement routier Le long de la route de la Plage
KERERE	52	42	Absence	Présence d'une poubelle sur la zone de stationnements.	Présence de râteliers sur deux zones.	-	1 zone de stationnement ~ 30 places
POINTE ER LONG	30	24		Absence	Absence : le projet prévoit d'en mettre un sur parcelle communale.	-	1 zone de stationnement ~ 10 places
POINTE ER VIL	21	21		Présence d'une poubelle sur la zone de stationnements.	1 râtelier	1 rampe de mise à l'eau	1 zone de stationnement ~ 30 places
KERINIS	18	18		Présence d'une poubelle.	Absence : le projet prévoit d'en mettre un sur parcelle communale + obligation pour les propriétaires de laisser les annexes en terrain privés quand leur domaine jouxte l'estran.	Rampes de mise à l'eau privatives	Stationnement en accotement routier ~ 3 places
KERIOLET	17	10		Absence	Absence : Obligation pour les propriétaires de laisser les annexes en terrain privés quand leur domaine jouxte l'estran.	Rampes de mise à l'eau privatives	Stationnement en accotement routier ~ 3 places

Tableau 17 : Liste des équipements sur chacune des zones de mouillages.

Aucun dysfonctionnement ou besoin concernant les équipements (sanitaires, poubelles, mises à l'eau, stationnements) en lien avec les ZMEL n'a été remonté par les plaisanciers.

L'entretien courant des cales de mise à l'eau desservant l'accès aux ZMEL doit être pris en charge sur le budget de fonctionnement de la ZMEL.

4 Prise en compte des incidences du projet sur l'environnement et la sécurité

Impacts sur le milieu

Le projet intègre les contraintes environnementales et notamment la présence d'herbiers de zostères et la préservation d'habitats terrestres et de transition. A noter qu'une investigation spécifique a été réalisée par le cabinet TBM au niveau des zones de mouillages en eau profonde afin de déterminer, par vidéo tractée en surface, la présence / absence de zostères sur les zones de mouillages.

- En mer, les mesures sont orientées vers la protection d'herbiers de zostères marines
 - redéfinition de contour de 2 zones de mouillage plaisance (Kerpenhir et Pointe Er Long) pour éviter totalement l'herbier
 - mise en place de bouées subsurfaces pour éviter le ragage des chaînes sur le fond concernant la zone professionnelle du Guilvin (vedettes à passagers). Cette zone ne peut être déplacée du fait de la présence du chenal et des contraintes bathymétriques. Il n'est pas envisageable d'intervenir les mouillages plaisance et les mouillages professionnels.
- A terre, les mesures sont orientées vers la protection de 5 habitats naturels :
 - suppression de la zone d'embarcation légère du Tal Hir pour préserver les prés salés atlantiques (habitat 1330)
 - déplacement de zones de stockage des annexes sur 2 secteurs pour préserver la végétation des laisses de mer (habitat 1210) à Pointe Er Long et Kérinis

- déplacement des râteliers à annexes pour préserver la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) à Pointe er Vil et pour préserver la dune grise (habitat 2130) à Kérééré
- mise en place de poteaux bi-fils pour éviter le piétinement de la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) à Pointe Er Vil
- mise en place de poteaux bi-fils et ganivelles pour préserver la dune grise et la dune blanche (habitats 2120 et 2130) à la Grande plage et à Kérééré

Un suivi spécifique sera mis en place pour l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées. Il sera particulièrement centré sur l'analyse du suivi surfacique du couvert végétal :

- A terre, de façon annuelle par les services de la commune et le garde littoral
- En mer, tous les 3 ans afin d'évaluer la progression de l'herbier.

Mise en œuvre en septembre n+1 à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de 2024.

L'impact sur l'avifaune hivernante demeure limité dans la mesure où la présence des navires dans les ZMEL est faible en hiver.

Carénage des bateaux et rejet des polluants

Les impacts de la pollution engendrée par une activité de carénage non maîtrisée sont multiples et concernent à la fois les organismes marins animaux ou végétaux, qu'ils soient pélagiques ou benthiques, mais aussi les sédiments.

Toute opération de carénage incluant le grattage, le décapage de la coque ainsi que l'application de produits ou de peintures est strictement interdit sur les parkings, les terre-pleins, au sein des zones de mouillages ou sur l'estran, quelle que soit la taille du bateau considéré, aucun aménagement n'étant prévu à cet effet (ouvrage de collecte et de traitement).

Il est précisé que la quasi-totalité des bateaux des zones de mouillages est hivernée et, de ce fait, le carénage est effectué à terre, dans les chantiers navals du Golfe ou, pour les petites unités, dans les propriétés.

La commune ne disposant pas d'aire de carénage, le port et la mairie tiendront à disposition la liste des aires de carénage équipées d'un ouvrage de collecte et de traitement adapté : aires de carénage du port du Crouesty, du port de la Trinité-sur-Mer, du port de St Goustan à Auray et Porh Er Bleye à Baden.

Le règlement d'exploitation rappellera les obligations faites aux plaisanciers concernant l'interdiction de caréner et précisera les lieux possédant des aires de carénage autorisées les plus proches de la commune

La convention établie entre l'État et la commune de Locmariaquer portant aménagement, organisation et gestion d'une ZMEL sur une dépendance du DPM naturel et le règlement de police rappelleront également l'interdiction de rejet des polluants dans le milieu naturel. Les eaux noires doivent être exclusivement déversées dans les ports disposant du matériel adapté. Les équipements existent au Port du Crouesty, à la Trinité-sur-Mer et au port de plaisance de Vannes. La compagnie des ports du Morbihan a mis en place une barge mobile pour la collecte des eaux noires et grises sur le secteur de Baden. La commune de Locmariaquer a un projet de collecte eaux noires / eaux grises. Il est précisé que 4 sanitaires peuvent être utilisés par les usagers des ZMEL (centre bourg + capitainerie, Guilvin, Grande plage).

Impacts au niveau du paysage

Au titre du patrimoine paysager et naturel, les zones de mouillages existantes et projetées par la commune sont situées hors site classé et s'inscrivent dans le paysage. En effet, elles sont déjà existantes depuis de nombreuses années sur la commune. En outre, le projet comporte la suppression de 7 zones de mouillages. De ce fait, les cônes de vues dépourvus de bateaux vont être augmentés sur le secteur du Golfe. Seul le site de port Fétan est densifié (+19 mouillages plaisance). Sa proximité immédiate du bourg et du port n'engendrera qu'un léger impact paysager. Ce dernier est considéré comme non significatif du fait du caractère plaisance déjà fortement marqué sur ce secteur.

Enfin, les navires sont de petites tailles (80 % de taille inférieure à 8ml) et l'impact visuel est d'autant plus limité qu'il est saisonnier puisque la majorité des bateaux sont retirés et hivernés en basse saison.

Des racks permettront l'organisation et le stockage des annexes.

Aucun accès à la mer supplémentaire ne sera créé. Les plaisanciers utilisent les installations portuaires et les quelques descentes à la mer situées près des zones pour mettre leur navire à l'eau ou pour accéder à leur annexe puis à leur embarcation. Plusieurs secteurs sont dépourvus d'ouvrages d'accès à la mer et les plaisanciers accèdent directement aux zones depuis l'estran.

Concernant les autres usages sur le littoral de la commune et les aspects sécurité

L'activité ostréicole est très présente sur le littoral de la commune de Locmariaquer et représente un enjeu économique particulièrement important. Des mouillages professionnels sont installés à proximité des chantiers conchylicoles du secteur. Dans le projet de la commune, aucun corps-mort professionnel ne sera implanté dans le périmètre d'une ZMEL plaisance.

La commission nautique locale (CNL) examinera le projet de renouvellement de l'AOT ZMEL le 23 janvier 2024.

Phase de réalisation du projet

La réalisation du projet entraînera des opérations :

- A terre : déplacement de zones de stockage d'annexes, mise en œuvre de râteliers sur 3 secteurs (Moustoir, Pointe Er Long, Kérinis) et mise en œuvre de poteaux bi-fils et/ou ganivelles (Grande plage, Pointe Er Vil et Kérééré). Ces opérations ne nécessiteront pas d'engins de chantier puisque très localisés et d'ampleur réduites
- En mer : retrait de 133 mouillages plaisance, déplacement de 7 mouillages (Pointe Er Long et Kerpenhir), rajout de 19 mouillages à Port Fétan, nettoyage des fonds et mise en œuvre des bouées subsurfaces (zone professionnelle du Guilvin)

La mairie réalisera l'ensemble des opérations en régie, y compris les opérations maritimes puisqu'elle dispose d'une barge avec treuil. La barge partira du port. Des plongeurs permettront de bien ajuster les manœuvres afin de minimiser les impacts sur le milieu.

Durée estimée des opérations : 4 semaines pour la partie maritime et 4 à 5 journées pour les opérations à terre. En période de travaux, toutes les précautions seront prises pour prévenir, voire limiter les pollutions accidentelles (huile moteur végétale, pas de stockage d'hydrocarbures sur site, en cas d'avitaillement sur zone de chantier utilisation de kit anti-pollution).

Périodes de travaux : travaux terrestres entre août et février inclus (hors période de nidification) et travaux en milieu marin entre le 15 mars et le 30 octobre inclus (hors période des oiseaux hivernants).

Compte-tenu des réaménagements envisagés et au regard des inventaires écologiques menés sur la faune et la flore, l'incidence de l'exploitation de la ZMEL sur les habitats et les espèces identifiées au sein du site Natura 2000 FR 5310086 « Golfe du Morbihan » sera limitée. La prise en compte de l'incidence environnementale dans le dossier de renouvellement de l'AOT des zones de mouillages et équipements légers est précisée au travers les autres mesures suivantes :

- sensibilisation de la population et des usagers sur les bonnes pratiques écologiques (faune, flore, gestion des déchets, respect de la qualité des paysages) et de navigation,
- prise en compte du Schéma de Mise en Valeur de la Mer en n'augmentant pas le nombre de mouillages sur la commune,
- Rédaction de dispositions dans la convention et dans le règlement de police afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement : interdiction de carénage, amélioration de la gestion des annexes et des déchets, interdiction de jeter l'ancre dans certains secteurs sensibles...

Il est attendu du projet de renouvellement de ZMEL une diminution de la pression anthropique sur les habitats d'intérêt communautaire par :

- la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts et l'installation de mouillages innovants,
- une meilleure intégration des zones de stockage des annexes et l'installation de racks.

Un suivi spécifique sera mis en place pour l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées. Il sera particulièrement centré sur l'analyse du suivi surfacique du couvert végétal (à terre et en mer) et sera mis en œuvre en septembre n+1 à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

5 – Synthèse des avis recueillis et réponse du service instructeur

Avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (délégation départementale du Morbihan) du 13 mai 2022

Avis favorable. Sur le plan sanitaire il n'apparaît pas d'incidences négatives de ce projet, notamment vis-à-vis des 2 zones de baignade et du site de pêche à pied récréative recensés sur le territoire communal.

Avis de l'architecte des bâtiments de France reçu le 16 mai 2022

Avis Favorable avec réserves. Prévoir des racks à annexes intégrés au paysage par un système de bardage bois ajouré réduisant l'impact visuel d'objets en plastique dans ces sites sensibles du point de vue du paysage. Dans le cadre du projet UNESCO, le service régional de l'architecture (SRA) doit être consulté.

Réponse du service instructeur :

Une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère des racks à annexes implantés dans le périmètre inscrit du Golfe.

L'avis du SRA est intégré à l'avis DRASSM du 28 juin 2022 auquel il fait référence.

Avis du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) du 28 juin 2022

Au regard des éléments du dossier, il semble que ce projet n'ait qu'un impact limité sur de possibles vestiges archéologiques. Pour cette raison, le ministère de la Culture n'édicterait pas de diagnostic archéologique. Toutefois, une vigilance particulière devra être apportée à l'occasion des travaux. La découverte fortuite de vestiges n'étant pas exclue.

Avis de la DDFIP du Morbihan (service local du domaine) du 9 mai 2022

Avis favorable.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance par terme annuel et d'avance dont le montant pour l'année 2023 est fixée à 27 664€. Cette dernière est revalorisée annuellement selon l'indice TP02 d'avril.

Avis de l'autorité militaire (préfecture maritime) du 4 mai 2022

Avis conforme favorable avec observation :

- Faire établir un avis urgent aux navigateurs pour la réalisation des travaux de mise en place du matériel.

Réponse du service instructeur :

Le projet dans sa phase travaux et dans sa phase gestion sera examiné au regard de la sécurité de la navigation par la commission nautique locale (CNL).

Les préconisations de la CNL figureront dans l'AOT.

Avis du délégué du préfet maritime dans le Morbihan du 9 mai 2022

Avis conforme favorable.

Avis délibéré de l'Autorité environnementale du 28 juin 2022

L'Ae estime que le porteur de projet démontre une bonne prise en compte de l'environnement. Son avis est toutefois assorti des observations et recommandations suivantes :

- La mise en place de systèmes de mouillage innovants sur la zone professionnelle du Guilvin. devrait permettre d'obtenir des lignes de mouillages de moindre impact environnemental mais l'Ae note un manque d'étude probante sur l'efficacité de cette solution sur des navires de grande taille. En conséquence elle souhaite que des solutions alternatives soient envisagées pour éviter ou réduire l'impact

sur les herbiers de zostères.

- En second lieu, elle note les soins particuliers qui seront pris lors du déplacement ou du retrait de corps-morts. Toutefois, compte-tenu de la relative proximité de concessions ostréicoles et milieux sensibles (bancs de maërl, herbiers de zostères...) elle souhaite des précisions quant à la composition et la dispersion des matières en suspensions de façon à démontrer l'absence de risque pour ces zones sensibles et la qualité des eaux marines.
- Enfin, pour vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, elle demande des précisions sur les protocoles de suivi et de contrôle qui seront employés à cette fin.

Réponse du service instructeur :

Concernant la mesure de réduction des impacts sur l'herbier de zostères proposée par la commune pour la zone professionnelle du Guilvin (mise en place de bouées de subsurface) il sera demandé à la commune d'obtenir une validation préalable du procédé par l'OFB.

Concernant la dispersion des matières en suspensions pendant la phase d'enlèvement ou de déplacement de corps-morts il est rappelé que l'emprise d'un corps-mort est faible et de ce fait la remontée en suspension est limitée. De plus, les zones de ZMEL sont situées dans des secteurs exempts de pollution anthropique.

L'AOT précisera le protocole de suivi et de contrôle adopté pour vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mis en place par la commune.

Avis du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud (CRC) du 1^{er} juillet 2022

L'attention du CRC vis-à-vis du projet porte principalement sur le maintien de la bonne qualité des eaux conchylicoles, la protection des espaces conchylicoles et des unités fonctionnelles de production et la prévention des conflits d'usages. Le CRC salue l'importance du travail de concertation réalisé en amont avec chaque professionnel du secteur et rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- demande de 11 mouillages professionnels complémentaires devant chantier, dans la perspective de protéger les unités fonctionnelles de production conchylicole présentes sur les secteurs suivants :
 - Moustoir : demande de création d'1 mouillage
 - Locquidy à Bellevue : demande de remise en place d'1 mouillage professionnel devant l'entreprise les huîtres de l'île de Seniz à Kerouarch (projet de reprise) + 1 idem chantier Henri le Labousse.
 - Fétan Stirec – Lézard : demande de création d'1 mouillage face au chantier Sten Bréchat + rajouter 1 mouillage professionnel dans la zone du Lézard + réserver la possibilité de créer 1 mouillage en face de l'EURL Oyster Bay lorsque l'exploitation reprendra sur ce site.
 - Port Fétan : demande de maintenir 3 mouillages au lieu de 2 face à l'entreprise SARL Cabelgen
 - Kérééré/Pointe Er Houel : demande la possibilité de remettre en place 1 mouillage professionnel devant le chantier aujourd'hui en sommeil.
 - Pointe Er Long : demande de maintien d'1 mouillage professionnel
 - Kérinis : demande la possibilité de mettre en place 1 mouillage professionnel devant le chantier Fritel
 - Kériolet : demande la possibilité de mettre en place 1 mouillage professionnel lors de la reprise effective de l'activité
- institution de zone tampon d'une largeur de 50m entre la ZMEL et les concessions pour éviter les conflits d'usages et permettre le nettoyage des parcs : secteur du Moustoir + secteur du Guilvin
- privilégier l'accès terrestre Nord au Moustoir afin d'éviter que les plaisanciers ne cheminent à proximité immédiate des bassins de purification (cf enjeux sanitaires).
- Demande de couloir de navigation entre le côté Nord est du polygone et les concessions conchylicoles ainsi qu'au droit des 4 mouillages professionnels à Port Fétan.
- Demande de décalage des 4 mouillages professionnels du Guilvin pour garantir la sécurité de la navigation
- Une ZMEL empiète sur la zone Ao à Port Fétan + zone d'équipements légers et parking à Pointe Er Vil dans zone Ao

Réponse du service instructeur :

Concernant la demande de mouillages professionnels supplémentaires, il est rappelé que le nombre de mouillages professionnels correspond à la demande de la commune et est le fruit d'un travail de concertation et d'observation. Toute demande de modification par augmentation du nombre de mouillages qui n'aurait pas fait l'objet d'une étude d'impact complémentaire ne peut pas être prise en compte dans le cadre du dossier déposé par la commune. Il n'est donc pas donné suite à cette demande.

Un zonage Ao du PLU (secteur à vocation conchylicole) n'est pas incompatible avec l'implantation d'une ZMEL. L'installation d'une concession conchylicole demeure prioritaire en zone Ao. Il est précisé qu'il n'y a aucune superposition des zones de mouillages avec les concessions de cultures marines,

La largeur des zones tampons sera examinée au regard de la sécurité de la navigation par la commission nautique locale (CNL). Une largeur de 50m paraît toutefois excessive et le service instructeur propose une largeur de 15m.

Le décalage des mouillages pour réserver un couloir de navigation à Port Fétan et au Guilvin sera examiné par la CNL compétente.

Avis des services de la DDTM du Morbihan (synthèse)

→ Environnement et Biodiversité du 7 juillet 2022

Les mesures d'évitement et de réduction paraissent globalement adaptées aux enjeux identifiés. Toutefois des points méritent d'être complétés :

- Secteur de Kérééré : un râtelier à annexes est confirmé en milieu dunaire après étude des solutions alternatives. Ces dernières devraient être détaillées pour bien identifier les enjeux et pour confirmer ce choix.
- Secteur Er Long : enjeux de conservation des oiseaux hivernants. La phase travaux en milieu marin (retrait de bouées) doit être réalisée en fin d'été (courant septembre).

Le règlement d'exploitation pourrait indiquer que les zones de mouillages situées dans les secteurs à enjeux hivernants ne peuvent être utilisées que du 1^{er} avril au 30 septembre.

→ Urbanisme, habitat du 25 mai 2022

- Secteur du Moustoir : le projet de mise en place d'une aire de stationnement sur parcelle communale (zonage Ao du PLU) hors espace urbanisé de la bande littorale des 100m n'apparaît pas conforme aux dispositions de la loi littoral. Avis défavorable à la réalisation d'un parking à cet emplacement

Réponse du service instructeur :

Les travaux terrestres sur espaces dunaires ou autres seront réalisés hors période de nidification, à savoir d'août à février inclus. Les travaux en milieu marin seront réalisés hors période d'hivernage du 15 mars au 30 octobre.

Une mesure d'interdiction des zones de mouillages du 1^{er} octobre au 31 mars dans les secteurs à forts enjeux oiseaux hivernants ne peut pas être inscrite dans l'AOT car il n'existe pas de protection réglementaire sur ces secteurs. Il est néanmoins rappelé que les zones de mouillages hors ports ne sont pas abritées tout temps, aussi la plupart des navires quittent les zones de mouillages dès octobre.

- L'AOT ZMEL porte sur l'occupation du DPM. La création d'une aire de stationnement au Moustoir sur parcelle communale devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme distincte. C'est également le cas pour toutes les installations à terre qui sont soumises à autorisation d'urbanisme.

Après analyse des avis, le service instructeur est favorable au projet compte-tenu :

- de la nécessité d'organiser les mouillages sur le territoire de chaque commune du Golfe et d'en limiter le nombre conformément au schéma de mise en valeur de la mer ;
- de la conformité du projet au regard du SMVM ;
- du respect des mesures d'évitement et de réduction par :
 - la redéfinition du contour de zones de mouillages au regard du périmètre de la précédente autorisation pour éviter totalement l'herbier de zostère à Kerpenhir et Pointe Er Long et la mise en place de mouillages innovants sur la zone professionnelle du Guilvin,
 - la suppression de la zone du Tal Hir pour préserver les prés salés atlantiques
 - le déplacement de zones de stockage des annexes pour préserver la végétation des laisses de mer à Pointe Er Long et Kérinis,
 - le déplacement de râteliers à annexes pour préserver de la dune mobile embryonnaire à Pointe Er Vil et de la dune grise à Kérééré,
 - la mise en place de poteaux bi-fils pour éviter le piétinement de la dune mobile embryonnaire à Pointe Er Vil,
 - la mise en place de poteaux bi-fils et ganivelles pour préserver la dune grise et la dune blanche à la Grande plage et à Kérééré ;
- de l'amélioration du paysage au travers le rangement des annexes et la suppression de zones de mouillages dans le Golfe qui engendreront une augmentation de cônes de vues dépourvus de bateaux,
- de la non-superposition des zones de mouillages avec les concessions de cultures marines,
- de l'absence de mouillage professionnel dans les zones exclusivement réservées aux plaisanciers,
- de la prise en compte de la multiplicité des usages,
- de la mise en place de prescriptions dans la convention et ses annexes précisant le protocole de suivi et de contrôle adopté pour vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en place par la commune.

Lorient, le 20/12/2023

l'adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral
responsable de l'unité domaine public maritime,



Sandrine PERNET